

## SÉRIE A

# COLLECTIONS ORIGINALES DE LOIS ET DE DÉCRETS

**Intitulé :** COLLECTIONS ORIGINALES DE LOIS ET DE DÉCRETS

**Niveau de classement :** série du cadre de classement.

**Dates extrêmes :** 1789-1944.

**Importance matérielle :** 432,50 m.l. (1912 articles).

**Conditions d'accès :** librement communicable mais, dans la mesure où les documents sont fragiles et où toutes les lois ont été publiées, les originaux des lois ne sont sortis que pour les expositions ou les photographies.

**Noms des producteurs :** Assemblées, ministère de la Justice et Présidence du Conseil.

### **Histoire des producteurs :**

Sous la Révolution, les décrets rendus par les Assemblées législatives (Assemblée constituante, Assemblée législative, Convention) devenaient des lois, quand le pouvoir exécutif leur avait ajouté une formule d'exécution. Le décret précédait donc la loi. A partir de la constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795), il est essentiel de distinguer entre d'une part les lois votées par les assemblées délibérantes et d'autre part, les actes du pouvoir exécutif (puis du chef de l'État). Ces derniers portèrent le nom d'arrêtés sous le Directoire et le Consulat, de décrets sous l'Empire, d'ordonnances sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, de décrets à partir du Second Empire. Depuis sa création en 1791, le ministre de la Justice a eu dans ses attributions la garde du sceau de l'État et l'apposition de celui-ci aux lois. En pratique, les lois n'ont été scellées que de 1789 à 1792, puis de l'an XI (1802) à 1869 (avec quelques interruptions).

### **Histoire de la conservation :**

Cette série comprend actuellement trois collections versées au XIX<sup>e</sup> siècle et après 1941 :

1° L'ancienne collection des lois et décrets originaux ou authentiques rendus pendant la Révolution qui, envoyés aux Archives de l'Assemblée au fur et à mesure de leur élaboration, furent enregistrés, classés et conservés par Camus, garde des Archives : elle se présente dans l'ordre chronologique des Assemblées (Constituante, Législative, Convention), mais les actes y sont classés par catégories juridiques et, à l'intérieur de ces catégories, par ordre d'arrivée des documents aux archives (sauf les décrets de la Convention dont on a rétabli l'ordre chronologique, lors de leur mise en plaquette en 1892). Elle renferme des documents de mai 1789 à germinal an IX [mars-avril 1801], l'archiviste Camus l'ayant poursuivie par des registres de copies.

2° La collection originale des lois provenant de versements successifs du ministère de la Justice après 1941. Les décrets des 2 novembre 1790, 25 mai 1791 et 15 août 1792 spécifiant que les lois devaient être établies en deux originaux dont l'un devait demeurer à la Chancellerie, cette collection représente le deuxième original des lois, puis l'original unique des lois à partir du 5 nivôse an VIII [26 décembre 1799], le ministre de la Justice étant seul dépositaire des lois et garant de leur authenticité. Cette collection, qui commence en août 1789, se poursuit jusqu'à nos jours. D'abord en dépôt, elle a finalement été insérée dans la série A pour des raisons d'ordre pratique mais, afin de la différencier de la précédente, elle est cotée à partir de 1001.

3° La collection de la période 1940-1944, constituée par un versement du ministère de la Justice et par un versement du Service législatif de la Présidence du Conseil, est très incomplète pour la période juillet 1940-1941, beaucoup plus riche par la suite. L'ordre chronologique a été adopté pour chacun des régimes qui ont exercé simultanément le pouvoir sur des territoires différents ou qui se sont succédé : État français à Vichy, juillet 1940-août 1944, France libre et France combattante à Londres, juin 1940-mai 1943, Haut-Commissariat en Afrique française, Commandement en chef français civil et militaire, Comité français de la Libération nationale<sup>1</sup>, puis Gouvernement provisoire de la République française (G.P.R.F.) à Alger, novembre 1942-septembre 1944. Les actes du général de Gaulle à Londres, de l'amiral Darlan et du général Giraud à Alger sont regroupés quelle que soit la nature du texte : ordonnance, décret, arrêté, etc. dans l'état où ils ont été versés. Les catégories lois, décrets généraux et individuels existent pour l'État français et pour le G.P.R.F.

---

1

**Présentation du contenu :**

A1-331 : collection originale des lois et décrets authentiques et copies non authentiques déposés auprès des Assemblées nationales de 1789 à l'an IX.

A332-1000 : *cotes vacantes*.

A1001-1846 : collection originale des lois provenant du ministère de la Justice. 1789-1940.

A1847-1912 : collection originale des lois provenant du ministère de la Justice et du service législatif de la Présidence du Conseil. 1940-1944.

**Instruments de recherche :** Voir l'[État des inventaires](#)

**Sources complémentaires :**

- **Archives d'autres producteurs en relation :**

Archives nationales (Paris) : on notera que, sous la Seconde République, de mai 1848 à décembre 1851, les originaux des lois furent conservés par l'Assemblée nationale (C/2432/1 à 2432/21) et ne figurent donc pas dans la série A.

À partir de l'an IV, ne figurent plus dans la série A que les lois votées par les assemblées délibérantes, dont le ministre de la Justice restait l'unique dépositaire. Les actes du pouvoir exécutif, puis du chef de l'Etat (dénommés selon les époques arrêtés, décrets, ordonnances) sont à rechercher dans la sous-série BB/34, puis, à partir de 1830, dans les fonds d'archives des ministères concernés (par exemple F/1a, pour ceux qui ont été contresignés par le ministre de l'Intérieur). Cette situation a duré jusqu'à la fin de 1941.

Six registres d'enregistrement des lois et décrets, 25 mai 1940-23 avril 1946, se trouvent en F/60/1 à 6.

- **Sources complémentaires sur le plan documentaire :**

- *Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée nationale, 1789-an VIII.*

Dite "collection Baudouin", du nom de l'imprimeur de l'Assemblée. Vol. 1 à 59 pour la période mai 1789-brumaire an IV, vol. 60 à 77 pour le Directoire (an IV-an VIII).

- *Collection générale des lois, proclamations, instructions et autres actes du Pouvoir exécutif, 1788-prairial an II.*

Collection dite "du Louvre", imprimée à l'Imprimerie royale (puis nationale).

- *Procès-verbaux de l'Assemblée constituante, de l'Assemblée législative et de la Convention, 1789-an IV.*

Imprimés au fur et à mesure des séances. Tables ; celle des procès-verbaux de la Convention a été publiée en 1959-1963 par G. Lefebvre, M. Reinhard et M. Bouloiseau.

- DUVERGIER (Jean-Baptiste), *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements..., de 1788 à 1824*, Paris, 1825-1828, 24 vol.

- *Archives parlementaires. Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises, 1<sup>ère</sup> série : 1787-1799*, à partir de 1867.

Cette publication, entreprise par J. Mavidal et E. Laurent, toujours en cours, s'arrête actuellement à la date du 30 brumaire an III [20 novembre 1794].

- *Bulletin des lois*, prairial an II-1931.

- *Journal officiel*, à partir de 1869.

- DUVERGER (Maurice), *Constitutions et documents politiques*, Paris, PUF, 1996.

- *Journal officiel de la France libre (Bulletin officiel des Forces françaises libres, 15 août 1940 et Journal officiel de la France libre, 20 janvier 1941-16 septembre 1943)*, Paris, Éditions du Journal Officiel, 1995.

- *Journal officiel de la République française. Édition d'Alger de juin 1943 à août 1944*, Paris, Éditions du Journal Officiel, 1996.

**Sources de la notice :**

- *Les Archives nationales. État général des fonds*, publié sous la direction de Jean Favier, directeur général des Archives de France, (tomes II et V), 1978 et 1988.

- Introduction du répertoire numérique A1001-1846 (1941-2002), par Ségolène de Dainville-Barbiche, 2002.

**Date de la notice :** 2006.

**Auteurs de la notice :** Catherine MÉROT, Patricia GILLET (Marie-Élisabeth ANTOINE, Janine IRIGOIN, Ségolène de DAINVILLE-BARBICHE).

I. LOIS ET DÉCRETS DÉPOSÉS  
AUPRÈS DES ASSEMBLÉES NATIONALES DE 1789 A L'AN IX

[septembre 1800-septembre 1801]  
(A1 à 331)

**Cartons**

*A. Assemblée constituante*

- A1 à 69. Lois rendues sur les décrets de l'Assemblée promulgués et sanctionnés par le Roi. 3 novembre 1789-septembre 1791.  
A70 à 102. Décrets expédiés sur l'original<sup>1</sup>, avec la sanction du Roi. [1789] novembre 1790-28 septembre 1791.

*B. Assemblée législative*

- A103 à 106. Lois rendues sur les décrets de l'Assemblée promulgués et sanctionnés par le Roi. Octobre 1791-mai 1792.  
A107. Lois non sujettes à la sanction du Roi. Octobre 1791-mai 1792.  
A108. Lois rendues du 10 août au 21 septembre 1792.  
A109 à 121. Décrets expédiés sur l'original<sup>1</sup>, avec la sanction du Roi. Octobre 1791-20 septembre 1792.  
A122. Décrets non sujets à la sanction du Roi.

*C. Convention nationale*

- A123 à 184. Décrets expédiés sur l'original<sup>1</sup>. Septembre 1792-4 brumaire an IV [26-10-1795].

*D. Directoire*

- A185. Copies authentiques de lois concernant uniquement le ministère de l'Intérieur. Vendémiaire an V-frimaire an VI [septembre 1796-novembre 1797].

**Registres**

*Constituante, Législative, Convention*

- A186\* à 197\*. Copies non authentiques des décrets de l'Assemblée constituante. 16 mai 1789-30 septembre 1791.  
*À signaler* : A186\* à 191\*. Recueil des arrêtés des communes, des arrêtés et décrets de l'Assemblée nationale de France (collection entreprise par Camus en 1790). 16 mai 1789-30 décembre 1790.  
A198\* à 202\*. Copies non authentiques des décrets de l'Assemblée législative. 1<sup>er</sup> septembre 1792.  
A203\* à 208\*. Copies non authentiques des décrets de la Convention. 27 septembre 1792-18 juillet 1793.  
A209\* à 216\*. Expéditions authentiques des décrets de la Convention. Germinal an II-brumaire an IV [mars 1794-novembre 1795].

*Directoire, Consulat*

- A217\* à 236/B\*. Expéditions authentiques de lois et décrets. 15 brumaire an IV [06-11-1795]-10 germinal an IX [31-03-1801].

---

<sup>1</sup> Cette expression, utilisée par les bureaux de l'époque, désigne des expéditions authentiques.

*Pensions et liquidation d'offices*

A237\* à 295\*. Décrets de liquidation d'offices, états de pension. 1<sup>er</sup> février 1791-13 brumaire an VIII [04-11-1799].

*Enregistrement et tables*

A296\* à 302\*. Enregistrement général des décrets pour le travail relatif au recensement et à la rédaction complète des lois, fait par les assemblées Constituante, Législative et Convention. 6 mai 1789-brumaire an IV [novembre 1795].

A303\* à 324\*. Enregistrement des lois et décrets des différentes assemblées, commencé par Camus pour les archives. 4 août 1789-30 ventôse an IX [21-03-1801].

A325\*. Table chronologique des lois (sur fiches). 1789-1793.

A326\* à 328\*. Table chronologique des décrets (sur fiches). 1789-floréal an VII [avril-mai 1799].

A329\* et 330\*. Table alphabétique des noms de personnes et de lieux compris dans les décrets de liquidation.

A331\*. Table des arrêtés obligatoires des Comités pour l'an III [septembre 1794-septembre 1795].

A332-1000. *Cotes vacantes.*

## II. COLLECTION ORIGINALE DES LOIS PROVENANT DE LA CHANCELLERIE.

A1001 à 1022. Lois. 12 août 1789-5 octobre 1793.

A1023 à 1034. Lois du 15 brumaire an IV [06-11-1795]-27 nivôse an VIII [17-01-1800].

Collection du Bureau de sanction ou Archives du ministère de la Justice qui double la suivante, provenant du Bureau de Dépôt des lois, jusqu'à la fin de nivôse an VIII, époque à partir de laquelle il n'y a plus qu'une seule expédition du ministère de la Justice.

A1035 à 1051. Directoire. Lois du 15 brumaire an IV [06-11-1795]-19 brumaire an VIII [10-11-1799].

A1052 à 1079. Consulat. Lois du 20 brumaire an VIII [11-11-1799]-13 germinal an XII [03-04-1804].

A1080 à 1088. Empire. Lois du 22 thermidor an XII [10-08-1804]-23 janvier 1814. (lacune du 23 janvier-2 mai 1814).

A1089 et 1090. Règne de Louis XVIII. Lois du 2 mai 1814 au 15 mars 1815 (lacune pour les Cent-Jours).

A1091 à 1107. Commission du gouvernement (28 juin-6 juillet 1815) et règne de Louis XVIII. Lois du 7 juillet 1815 au 4 août 1824.

A1108 à 1121. Règne de Charles X. Lois du 15 janvier 1825 au 27 juillet 1830 (lacune du 28 juillet au 8 août 1830).

A1122 à 1189. Règne de Louis-Philippe. Lois du 9 août 1830 au 30 décembre 1847.

A1190. Actes du gouvernement provisoire du 24 février au 4 mai 1848.

A1191 à 1218. Deuxième République. Lois du 8 mai 1848 au 9 juillet 1852.

A1219 à 1357. Second Empire. Lois du 1<sup>er</sup> décembre 1852 au 3 septembre 1870.

A1358 à 1846. Troisième République. Lois du 4 novembre 1870 au 23 mai 1940.

## III. COLLECTION ORIGINALE DES LOIS PROVENANT DE LA CHANCELLERIE ET DU SERVICE LÉGISLATIF DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

A1847 à 1858. État français : lois. Juillet 1940-16 août 1944.

A1859 à 1892. État français : décrets généraux et individuels. Juillet 1940-17 août 1944.

A1893 à 1895. État français : décrets individuels classés par objet (nationalité, dispense d'âge,

- changement de nom).
- A1896 à 1899. France libre, puis France combattante, Londres : textes organiques, ordonnances, décrets généraux et individuels, arrêtés, décisions, instructions, circulaires, citations, accords internationaux. Octobre 1940-juin 1943.
- A1900 et 1901. Haut-Commissariat de France en Afrique française, 13 novembre 1942-5 février 1943 ; Commandement en chef français civil et militaire, Alger, 5 février-1<sup>er</sup> juin 1943 : ordonnances, décisions générales, arrêtés, instructions, circulaires, décisions individuelles. 2 volumes reliés.
- A1902 à 1912. Comité français de la Libération nationale (C.F.L.N.), 3 juin 1943-3 juin 1944, puis Gouvernement provisoire de la République française (G.P.R.F.), Alger, 3 juin-9 septembre 1944 : ordonnances, décrets généraux, décrets individuels et décrets individuels classés par objet (nationalité, dispense d'âge, changement de nom), arrêtés, décisions, circulaires<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> La suite des lois et décrets originaux du Gouvernement provisoire de la République française et de la Quatrième République sont au Centre des archives contemporaines à Fontainebleau.